



Photo copyright ph@git.ch

SOMMAIRE

- Contrôle des salaires 2021
- Part privée de voiture de service
- Comment décompter les jours non soumis aux impôts source pour cause de travail à l'étranger
- Salaire minimum genevois
- Rappel mémoire impôts source
- Accord spécial avec la France
- Comment maintenir le taux d'imposition quand des indemnités d'assurances sont versées directement à l'employé

Fin d'année et ouverture 2022

Les contrôles des boucllements de fin d'année sont déjà complexes, mais cette année, pour beaucoup, ils vont l'être encore plus à cause de la RHT comme en 2020, raison pour laquelle nous vous remettons l'article de l'année passée.

Nous vous donnons des pistes dans les pages suivantes pour que cela se passe le mieux possible.

Nous vous rappelons également qu'il vaut mieux commencer à contrôler les salaires avant paiement du mois de décembre afin de pouvoir procéder à d'éventuelles corrections avant d'avoir bouclé l'année. Si les listes officielles prennent en compte les éléments jusqu'au dernier mois bouclé, les résumés annuels, eux, affichent toute l'année.

Pour afficher les certificats de salaire avant boucllement, il faut préciser que la période est janvier à décembre, si le mois n'est pas encore bouclé. Sinon il s'arrêtera à novembre (dernier mois bouclé).

Pour mémoire, également, il peut être judicieux de refaire les cumuls 13èmes avant de les calculer.

Nouveautés 2022

Il y aura un certain nombre de nouveautés légales en 2022 :

- La part privée de voiture de service passe à 0.9%
- L'accord amiable concernant l'imposition des frontaliers en télétravail avec la France et l'Allemagne est prolongé au 31 mars 2022
- Le taux CAF Genève passe de 2.45% à 2.40%

Contrôle de fin d'année 2021

Pour mémoire, comme d'habitude, il faut imprimer le résumé général annuel pour contrôler la cohérence des données.

La première chose à faire est de contrôler le salaire brut.

Exemple :

	Texte de la rubrique	Total
1000	Nbre d'heures normales	2354.00
1005	Nbre de jours normaux	45.00
1202	Nbre d'heures suppl. 125%	12.00
1204	Nbre d'heures suppl. 150%	10.00
1700	Nbre d'heures RHT	720.00
2000	Salaire de base	697560.00
2202	Heures supplémentaires 125%	483.15
2204	Heures supplémentaires 150%	452.90
2700	Indemnités RHT	22678.20
2701	Déduction RHT	-32848.10
3010	Honoraires CA	200000.00
3100	Vacances payées (base montant)	1040.50
3102	Vacances payées (base jours)	3034.30
3112	Vacances payées 10.64%	1149.05
3205	Indemnité accident	1700.00
3210	Indemnité maladie	5976.80
3215	Indemnité maternité fédérale	8492.65
3220	Indemnité maternité Genève	1212.95
3290	Correction indemn.journalières	-19896.55
3300	Allocations enfants versées par la caisse	8400.00
3400	Treizième salaire	52916.75
3405	Prime nette	4500.00
3420	Bonus	50000.00
3455	Prime	300.00
3510	Commission	28335.30
3700	Part privée voiture de service	18960.00
3725	Logement gratuit	54000.00
3740	Prestations en nature expatrié	45600.00
4800	Abattement frais forfaitaires 5% (GE)	-12175.30
4802	Abattement frais forfaitaires 10% (GE)	0.00
4900	Compensation net/brut	2994.15
4950	Grossup	313447.40

1449914.15

Etant donné que dans le cas présent, les allocations enfants ne sont pas versées par l'employeur et ne sont donc mentionnées que chez les gens soumis aux impôts à la source, on n'en tient pas compte dans le brut. Si elles étaient versées par l'employeur et concernaient tous les employés en recevant, on les inclurait.

Contrôle de l'AVS :

Salaire brut	1449914.15
Base AVS	1453361.60
Salaire AVS	1421847.05
Salaire exonéré AVS	31514.55
Base AC	1453361.60
Salaire AC 1	794666.80
Salaire AC 2	613800.85
Base CAF	1453361.60
Salaire CAF	1344651.75
Salaire CAF	77195.30

Justification de la différence entre le salaire brut et la base AVS : 3'447.45

Il s'agit des montants non soumis AVS :

Indemnité accident	1700.00
Indemnité maladie	5976.80
Indemnité maternité Genève	1212.95
Total	8889.75

En temps normal, cela suffit souvent à justifier la différence entre les deux montants. Cette année, la RHT a modifié la donne. Le salaire a été déclaré plein pot aux assurances sociales alors qu'il ne faisait pas partie du brut y compris la part de 13^{ème} indemnisée (recalculée à 100%).

Indemnités RHT	22678.20
Déduction RHT	-32848.10

Base 13e payé par RHT	2167.30
-----------------------	---------

Calcul :

1449914.15
-8889.75
-22678.20
32848.10
2167.30
1453361.60

Justification de la différence entre la base et le salaire AVS (salaire soumis) : 31'514.55

 Muster AG
 Rue Le Royer 24
 1227 Acacias

 09.06.2020
 Page 1

**PERSONNES ET SALAIRES NON SOUMIS AVS
 POUR ATTESTATION DE SALAIRES AVS 2020**

FER-CIAM

Numéro d'assurance : 106.001

Numéro de membre : 12345

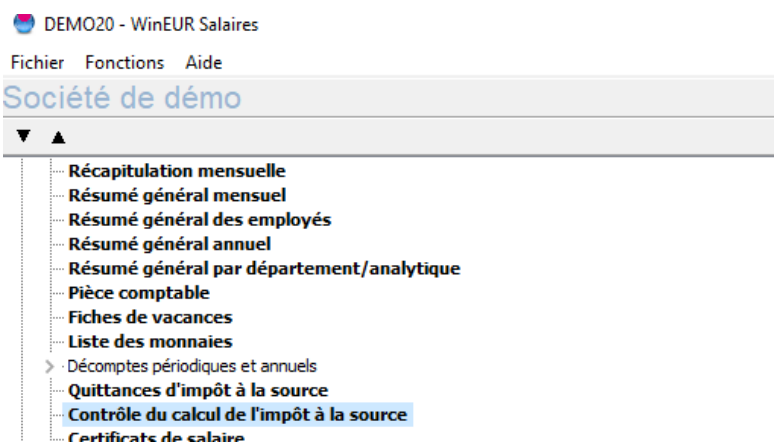
Numéro d'assuré	Date naissance	Nom / Prénom	Période d'occupation du	au	Montant non soumis AVS	Montant non soumis AC	Montant non soumis Amat	H/F
	01.01.2003	ALESSI Valentino	01.01.20	31.12.20	11 165.50	11 165.50	11 165.50	H
	01.02.1953	DURAND Blanche	01.01.20	30.06.20	8 400.00	21 779.40	8 400.00	F
	01.01.2003	SMITH John	01.01.20	31.12.20	11 949.05	11 949.05	11 949.05	H
		Total de la page			31 514.55	44 893.95	31 514.55	
		Total général			31 514.55	44 893.95	31 514.55	

Ne pas envoyer; conserver pour révision

Le principe de contrôle est le même pour les autres assurances sociales.

Pour mémoire également, lors du contrôle des autres assurances, il vaut mieux au préalable avoir sous la main les décomptes annuels des dites assurances. En effet, dans le contrôle, il ne faut pas oublier de tenir compte des gens qui dépasseraient les éventuels plafonds.

En ce qui concerne les impôts à la source, le plus judicieux est d'utiliser le contrôle du calcul de l'impôt à la source.



Part privée de voiture de service

La part privée de voiture de service passe de 0.8% à 0.9% du prix d'achat hors taxe. Il faudra donc modifier les montants dans la gestion des employés avant de faire le « Calculer tous » du mois de janvier.

Berne, 17.03.2021 - L'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise doit pouvoir être imposée à l'aide d'un forfait comprenant désormais aussi les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le Département fédéral des finances (DFF) met cette modification d'ordonnance en vigueur au 1er janvier 2022.

Dès le 1er janvier 2022, la part privée du véhicule s'élèvera à 0.9%, tous les mois, du prix d'achat du véhicule, ce qui correspond à 10.8% par an. Dès lors, il ne sera plus nécessaire de valoriser les frais de déplacement effectués au moyen de la voiture de service entre le domicile et le lieu de travail.

En contrepartie, la déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sera exclue.

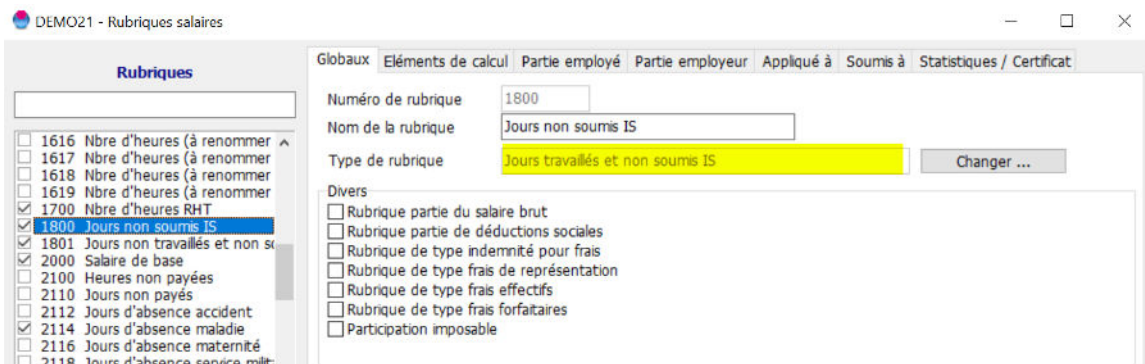
Enfin, l'employeur n'aura plus besoin de déclarer la part de service externe sur le certificat de salaire de l'employé.

Malgré cette modification, ce dernier conservera la possibilité d'établir un décompte de l'utilisation privée effective du véhicule de fonction à l'aide d'un carnet de route et de faire valoir la déduction des frais de déplacement qu'il aurait engagés par ailleurs.

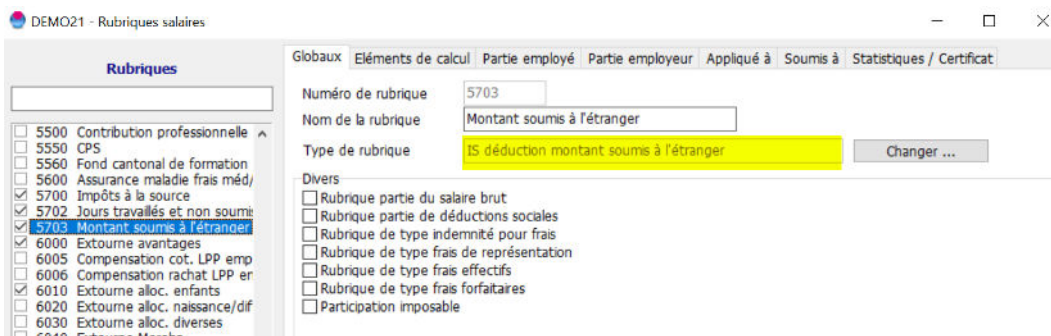
Cette modification de la pratique fait suite à une modification d'ordonnance avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, communiquée le 17 mars 2021 par le Département fédéral des finances (DFF).

Comment exclure des jours travaillés à l'étranger de l'impôt à la source

Il faut commencer par créer deux rubriques :



La première doit être typée « Jours travaillés et non soumis IS ». Rien d'autre à cocher.



La seconde typée « IS déduction montant soumis à l'étranger ». En ce qui concerne l'onglet « Appliqué à », il faut sélectionner ce qui doit être pris en compte. Le salaire de base, bien sûr, mais les autres éléments récurrents spécifiquement utilisés par votre entreprise.

DEMO21 - Calcul d'un salaire - Septembre 2021

Code employé(e) : **DUPONT** Jean DUPONT Date d'entrée : 01.03.2005
 Date de naissance : 31.12.1975 Type de salaire : Mensuel Date de sortie :
 Canton d'imposition : GE Heures moyennes : 173.33 Jours par mois : 21.75
 Code impôt à la source : C1N ---> Marié avec deux revenus avec 1 enfant sans ir
Salaires de base : CHF 6 500.00 = saisie à la main
 Taux d'occupation: 100%
 Masquer les lignes de rubriques à zéro

No rubrique	Nom rubrique	Part employé	Part patronale	Base nette	Base brute
▶ 1800	Jours non soumis IS	5.00	0.00	0.00	0.00
2000	Salaires de base	6 500.00	(6 500.00)	0.00	0.00
3300	Allocations enfants	300.00	0.00	0.00	0.00
3400	Treizème salaire	0.00	0.00	6 500.00	6 500.00
3700	Part privée voiture de service	250.00	0.00	0.00	0.00
5000	AVS/AI/APG	(357.75)	(357.75)	6 750.00	6 750.00
5010	Allocations familiales 1er canton	0.00	(165.35)	6 750.00	6 750.00
5020	Frais Admin. AVS	0.00	(13.50)	6 750.00	6 750.00
5030	Assurance maternité	(2.90)	(2.90)	6 750.00	6 750.00
5032	CPE	0.00	(4.75)	6 750.00	6 750.00
5040	Chômage	(74.25)	(74.25)	6 750.00	6 750.00
5045	Chômage solidarité	0.00	0.00	0.00	6 750.00
5200	Ass. accident prof.	0.00	(2.70)	6 750.00	6 750.00
5210	Ass. accident non prof.	(81.00)	0.00	6 750.00	6 750.00
5220	Ass. accident compl. s/ salaire LAA	(13.50)	(13.50)	6 750.00	6 750.00
5222	Ass. accident compl. s/ salaire excédentaire	0.00	0.00	0.00	6 750.00
5300	Assurance maladie (LJM)	(30.40)	(30.40)	6 750.00	6 750.00
5400	Caisse de pension (LPP)	(506.25)	(506.25)	6 750.00	6 750.00
5700	Impôts à la source	(641.45)	0.00	5 287.50	7 050.00
5703	Montant soumis à l'étranger	(1 762.50)	0.00	7 050.00	7 050.00
6000	Extourne avantages	(250.00)	0.00	250.00	250.00
6010	Extourne alloc. enfants	(300.00)	0.00	300.00	300.00
6570	Don	(0.50)	0.00	0.00	0.00
7999	Don solidaire	(0.50)	0.00	0.00	0.00
8000	Salaires net	5 092.00	(7 671.35)	0.00	0.00
8100	Banque no 1	500.00	0.00	0.00	0.00
8110	Banque no 2	4 992.00	0.00	0.00	0.00
9000	Provision 13ème salaire	(541.65)	541.65	6 500.00	6 500.00

Attention : cette notion est exclusivement journalière. Donc si vous avez des gens payés à l'heure, il faut absolument que la notion de « Jours moyens » dans la gestion des employés soit correctement renseignée. Exemple : quelqu'un payé à l'heure travaillant normalement 8 heures par jour :

DEMO21 - Calcul d'un salaire - Septembre 2021

Code employé(e) : ALESSI Valentino ALESSI Date d'entrée : 01.01.2020
 Date de naissance : 01.01.2004 Type de salaire : Horaire Date de sortie :
 Canton d'imposition : GE Heures moyennes : 1 Jours par mois : 0.125
 Code impôt à la source : A0N ---> Personne seule sans pension sans impôt ecclési.
Salaire de base : CHF 30.00 = saisie à la main Avec calcul du solde des vacances
 Vacances cumulées : 1610.9
 Taux d'occupation :
 Masquer les lignes de rubriques à zéro

No rubrique	Nom rubrique	Part employé	Part patronale	Base nette	Base brute
1000	Nbre d'heures normales	170.00	0.00	0.00	0.00
1800	Jours non soumis IS	10.00	0.00	0.00	0.00
2000	Salaire de base	5 100.00	(5 100.00)	170.00	0.00
3100	Vacances payées (base montant)	0.00	0.00	5 100.00	5 100.00
3400	Treizième salaire	0.00	0.00	5 100.00	5 100.00
5000	AVS/AJ/APG	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5010	Allocations familiales 1er canton	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5030	Assurance maternité	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5040	Chômage	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5045	Chômage solidarité	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5200	Ass. accident prof.	0.00	(2.05)	5 100.00	5 100.00
5210	Ass. accident non prof.	0.00	0.00	5 100.00	5 100.00
5220	Ass. accident compl. s/ salaire LAA	(10.20)	(10.20)	5 100.00	5 100.00
5222	Ass. accident compl. s/ salaire excédentaire	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5300	Assurance maladie (IJM)	(22.95)	(22.95)	5 100.00	5 100.00
5400	Caisse de pension (LPP)	0.00	0.00	0.00	5 100.00
5700	Impôts à la source	(293.50)	0.00	2 550.00	5 100.00
5703	Montant soumis à l'étranger	(2 550.00)	0.00	5 100.00	5 100.00
8000	Salaire net	4 773.35	(5 135.20)	0.00	0.00
8100	Banque no 1	4 773.35	0.00	0.00	0.00
9000	Provision 13ème salaire	(425.00)	425.00	5 100.00	5 100.00

Pour info : Les jours sont calculés au 20ème selon les directives.

Salaire minimum genevois 2022

Le salaire minimum genevois sera de 23.27 de l'heure (pour les salaires payés en 12x, 21.48 si 13x).

Source : FER Genève

Rappel mémoire impôts à la source

Pour mémoire, les impôts à la source doivent être calculés selon la table mensuelle pour les gens payés à l'heure ou là a journée avec indication du taux d'occupation lorsqu'ils sont payés en fin de mois. Depuis le 01.01.2021 les barèmes horaires journaliers sont applicables uniquement pour les personnes payées au fur et à mesure de leur travail.

DEMO21 - Fiche de l'employé(e) ALESSI Valentino ALESSI

7. Quittance de l'impôt à la source 8. Vacances 9. Statistiques 10. Equipements / Formations 11. Registre RIGD 12. Mot de passe
 1. Employé / adresse 2. Données études 3. Nationalité / permis / service 4. Données de l'entreprise 5. Données salaire 6. Certificat de salaire

Type de revenu : Salaire Type de salaire : Horaire Salaire de base : 30 Salaire 100% :
 Heures moyennes : 1 Heures 100% : Jours moyen : 0.125 % d'occupation : 20

AVS / chômage / AP Impôt à la source / Impôts LAA / IJM Autres rubriques Banques 13ème salaire Mémo / Fiche Evolution des rubriques

Sources
 Canton d'imposition IS : GE Canton pour le décompte IS :
 Genre de contribuable : Salariés étrangers, frontaliers, enfants mineurs, bénéficiaires de revenus acquis en compensation
 Catégorie : A0N
 Commune d'imposition : Genève
 Commune de travail : Genève (pour le certificat de salaire)
 Commune de domicile : Genève
 Type permis conjoint(e) :
 Taux fixe
 Transport fixe
 Réduction de base autorisée par l'administration fiscale cantonale (%)
 Table mensuelle
 Tenir compte du taux d'occupation dans le calcul de l'impôt à la source
 Taux total d'activité en cas de multi-emplois (si différent de 100%) :
 Impôt à la source fiscal
 Barème préférentiel ou ajusté

Remplir si nécessaire

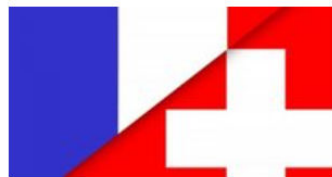
Accord spécial avec la France

Travailleurs frontaliers en télétravail : l'accord fiscal et social prolongés



Le point sur la situation des frontaliers employés en Suisse en termes de cotisations aux assurances sociales et de fiscalité, au regard des nouvelles conditions de travail induites par la crise sanitaire de la COVID-19.

Dernière actualisation : le 13/12/2021



Source :

Ambassade de France en Suisse

► Règles en matière d'imposition fiscale des frontaliers : accord prolongé jusqu'au 31 mars 2022

L'accord amiable provisoire du 13 mai 2020 conclu entre la Suisse et la France concernant l'imposition des frontaliers exerçant en télétravail à la suite des mesures prises dans le contexte de lutte contre le COVID-19 **reste en vigueur jusqu'au 31 mars 2022**. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'application de cet accord sera prolongée tacitement jusqu'au 30 juin 2022 ;

Grâce à cet accord, les jours où les travailleurs frontaliers sont amenés à rester ou à télétravailler à leur domicile en raison des mesures prises pour lutter contre le Coronavirus ne modifient pas le régime d'imposition.

"A titre exceptionnel et provisoire, et pour les personnes ne bénéficiant pas du régime précité, il est admis que, pour l'application du 1 de l'article 17, les jours travaillés dans l'Etat de résidence, à domicile et pour le compte d'un employeur situé dans l'autre Etat contractant, en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 **sont considérés comme des jours travaillés dans l'Etat dans lequel la personne aurait exercé son emploi source des salaires**, traitements et autres rémunérations similaires (« revenus ») en l'absence de telles mesures."



Accord du 13 mai 2020

En application du paragraphe 3 de l'article 27 de la Convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, les autorités compétentes des deux Etats contractants ont conclu un accord amiable concernant les dispositions applicables aux revenus visés au 1 de l'article 17 de la Convention (« l'Accord ») à la suite des mesures prises dans le contexte de lutte contre la propagation du COVID-19 (PDF, 392 kB, 14.05.2020)
(PDF - 374.9 ko)

► Protection sociale des frontaliers : flexibilité prolongée jusqu'au 31 mars 2022

Dans le contexte pandémique exceptionnel, la France et la Suisse ont convenu de neutraliser les effets des mesures prises. Ainsi le recours massif au télétravail n'entraîne **pas de modification de votre affiliation, même si sa durée dépasse le seuil des 25% fixé par les règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale**. Vous continuez à être affilié et pris en charge par le régime de sécurité sociale de l'Etat de votre employeur.

Les autorités compétentes suisses et françaises ont prolongé cette période de flexibilité jusqu'au 31 mars 2022. **Le télétravail sera également sans incidence sur le choix que vous avez fait en matière d'assurance maladie** : si vous avez choisi l'assurance maladie française, vous restez affilié au régime de sécurité sociale français en matière de prise en charge des soins de santé. Dans le cas contraire, c'est le régime suisse de sécurité sociale qui reste compétent.

Comment maintenir les impôts source quand les indemnités sont versées directement aux employés par l'assurance

Si des indemnités d'assurances sont versées directement aux employés par les assurances, il faut tenir compte de cet état de fait pour maintenir le taux d'imposition à la source sur leur salaire.

Il faut donc créer une rubrique :

Rubriques

- 1619 Nbre d'heures (à renommer 20)
- 1700 Nbre d'heures RHT
- 1800 Jours non soumis IS
- 1801 Jours non travaillés et non soumis IS
- 2000 Salaire de base
- 2100 Heures non payées
- 2110 Jours non payés
- 2112 Jours d'absence accident
- 2114 Jours d'absence maladie

Globaux | **Eléments de calcul** | **Partie employé** | **Partie employeur** | **Appliqué à** | **Soumis à** | **Statistiques / Certificat**

Numéro de rubrique: 1801
 Nom de la rubrique: Jours non travaillés et non soumis IS
 Type de rubrique: Jours non travaillés et non soumis IS

Divers

- Rubrique partie du salaire brut
- Rubrique partie de déductions sociales
- Rubrique de type indemnité pour frais
- Rubrique de type frais de représentation

Elle doit être typée « Jours non travaillés et non soumis IS. »

Indiquez selon vos calculs et mode de présentation habituels le salaire restant à payer pour le mois et indiquez le nombre de jours non soumis :

VV21 - Calcul d'un salaire - Avril 2021

Code employé(e): DUPONT Jean DUPONT Date d'entrée: 01.03.2005
 Date de naissance: 31.12.1975 Type de salaire: Mensuel Date de sortie:
 Canton d'imposition: GE Heures moyennes: 173.33 Jours par mois: 21.75
 Code impôt à la source: AON -> Personne seule sans pension sans impôt ecclési
 Salaire de base: CHF 6 500.00 = saisie à la main

Taux d'occupation: 100%

No rubrique	Nom rubrique	Part employé	Part patronale	Base nette	Base brute
1114	Nbre jours absence maladie	0.00	0.00	0.00	0.00
1202	Nbre d'heures suppl. 125%	0.00	0.00	0.00	0.00
1801	Jours non travaillés et non soumis IS	14.00	0.00	0.00	0.00
2000	Salaire de base	3 466.65	(3 466.65)	0.00	0.00
2202	Heures supplémentaires 125%	0.00	0.00	0.00	0.00
3102	Vacances payées (base jours)	0.00	0.00	0.00	0.00
3205	Indemnité accident	0.00	0.00	0.00	0.00
3210	Indemnité maladie	0.00	0.00	0.00	0.00
3290	Correction indemn. journalières	0.00	0.00	0.00	0.00
3400	Treizième salaire	0.00	0.00	3 466.65	3 466.65
5000	AVS/AI/APG	(183.75)	(183.75)	3 466.65	3 466.65
5010	Allocations familiales 1er canton	0.00	(84.95)	3 466.65	3 466.65
5020	Frais Admin. AVS	0.00	(6.95)	3 466.65	3 466.65
5030	Assurance maternité	(1.50)	(1.50)	3 466.65	3 466.65
5032	CPE	0.00	(2.45)	3 466.65	3 466.65
5040	Chômage	(38.15)	(38.15)	3 466.65	3 466.65
5045	Chômage solidarité	0.00	0.00	0.00	3 466.65
5200	Ass. accident prof.	0.00	(1.40)	3 466.65	3 466.65
5210	Ass. accident non prof.	(41.60)	0.00	3 466.65	3 466.65
5220	Ass. accident compl. s/ salaire LAA	(6.95)	(6.95)	3 466.65	3 466.65
5222	Ass. accident compl. s/ salaire excédentaire	0.00	0.00	0.00	3 466.65
5300	Assurance maladie (LAM)	(15.60)	(15.60)	3 466.65	3 466.65
5400	Casse de pension (LPP)	(260.00)	(260.00)	3 466.65	3 466.65
5700	Impôts à la source	(491.20)	0.00	3 466.65	3 466.65
6100	Avance	0.00	0.00	0.00	0.00
7050	Autres frais effectifs	0.00	0.00	0.00	0.00
8000	Salaire net	2 427.90	(4 068.35)	0.00	0.00
8100	Banque no 1	500.00	0.00	0.00	0.00
8110	Banque no 2	1 927.90	0.00	0.00	0.00
9000	Provision 13ème salaire	(288.90)	288.90	3 466.65	3 466.65

Le taux d'imposition à la source sera maintenu.

VV21 - Contrôle du calcul de l'impôt à la source

Code	Nom	Cant.	Date d'entrée	Date de sortie	Nb jours	Nb jours non travaillés et...	Nb j...	Nb h...	Récurrent	A-périodique
DUPONT	DUPONT Jean	GE	01/01/2021	30/04/2021	120	14	0	0.00	22 966.65	0.0

Pour rappel....

Nous approchons de la fin de l'année et, comme d'habitude, les appels seront nombreux à notre standard. Nous faisons notre possible afin de vous répondre dans les plus brefs délais, mais l'attente peut être longue et peut-être inutile puisque, pour mémoire, il y a plus de 300 articles dans la FAQ salaires du site GIT et que la solution à votre problème s'y trouve sûrement..

Si vous avez une question qui peut être formulée de façon précise, nous vous rappelons que privilégier la voie e-mail peut également être plus rapide.

Une seule adresse : sav@git.ch !

Le message comportera une description du problème et des éventuelles captures d'écran liées au problème.

Si ce n'est pas possible, la ligne de téléphone 022 309 39 77 est, bien entendu, toujours active.

***La direction et les collaborateurs de GIT vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée durant l'année 2021
Ils vous souhaitent de passer d'excellentes Fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de prospérité pour 2022***

